

auch noch zitieren, der nicht für Sie, Herr Hofer, und auch nicht für Herrn Schürch gedacht ist; es ist aber ein Satz, der einen Zustand beschreibt, den wir ausserhalb unseres Landes feststellen können, den ich jedoch unserem Lande nie wünschen möchte: «Die Autorität ohne Freiheit lässt Gewalt zum Terror werden.»

M. Aubert: J'aimerais soutenir l'alinéa 3bis que M. Gerwig nous a proposé hier.

Lorsque je considère d'une part le texte de la majorité de la commission, d'autre part l'amendement de notre collègue M. Gerwig, je dois reconnaître que les deux positions ne sont peut-être pas aussi éloignées l'une de l'autre qu'il ne le paraît d'abord. J'admets que le texte de la majorité de la commission peut être interprété de façon libérale. Je conviens aussi que la proposition de M. Gerwig ne nous donne pas l'assurance d'obtenir ce que nous recherchons. Parce que les textes constitutionnels sont rarement clairs. M. Ritschard voudrait qu'ils le soient, je suis beaucoup plus sceptique. Sans doute, on ne peut nier que certaines des positions soient limpides. Par exemple, quand on dit que l'Assemblée fédérale est composée de deux Chambres, le Conseil national et le Conseil des Etats, cela, c'est facile à comprendre. En revanche, dès qu'on s'attaque à des règles de comportement, telles que les libertés individuelles, ou l'article que nous tentons de faire aujourd'hui, jamais nous n'arriverons à établir un texte qui parle à l'homme de la rue. Je ne crois pas à une constitution faite par l'homme de la rue. C'est une notion romantique, qui est très belle dans les discours, mais dont je doute qu'elle corresponde à la réalité.

Je dois avouer que j'aborde le sujet avec certaines arrière-pensées. On ne peut pas, ici, ne pas prêter des intentions. D'un côté, la majorité défend l'esprit de hiérarchie, de l'autre côté, la minorité défend la décentralisation ou la liberté interne. C'est bien d'un procès d'intention qu'il s'agit, je le concède volontiers à M. Richter. J'entendais hier M. Richter avec des larmes d'émotion. Comment peut-on être aussi libéral? Je vais m'inscrire pour prendre auprès de lui des leçons particulières! Malheureusement, tout le monde, dans la Société suisse de radiodiffusion et de télévision, n'est pas M. Richter.

Nous avons constaté plusieurs fois, dans ce débat, qu'il existe au moins trois libertés autour de la radiodiffusion-télévision: la liberté du public d'abord, la liberté de l'institution ensuite, enfin la liberté des agents.

La liberté du public, c'est la liberté primordiale – M. Hofer avait raison de le dire, M. Ueltschi aussi. La télévision est là pour le public, le public n'est pas là pour la télévision. Mais nous la garantissons, cette liberté du public, à l'alinéa 3. Nous la garantissons également par les principes de l'alinéa 4. Je n'ai pas peur pour elle. D'ailleurs, la liberté du public, c'est aussi le droit de voir des émissions qui déplaisent aux notables.

La liberté de l'institution est, au fond, celle à laquelle je tiens le moins. J'ai une certaine méfiance à l'égard de la Société suisse de radiodiffusion et de télévision. En effet, j'ai le sentiment de me trouver devant une oligarchie de notables, qui se désignent par cooptation et qui se trouvent là au nom de quelle légitimité politique, ou se le demande! Or je ne vois pas pourquoi on renforcerait la liberté d'une oligarchie, quand elle dispose d'un monopole. Cependant, je ne combattrai pas cette idée. Il est possible qu'un jour on ait besoin de protéger la Société contre une entreprise de l'Etat. Mais aujourd'hui, en tout cas, le danger n'est pas là.

J'en arrive maintenant au point que M. Gerwig nous a proposé hier, c'est-à-dire à la liberté des agents. D'abord, il convient de remarquer qu'on ne la demande pas pour n'importe qui, pour n'importe quel employé subalterne, mais pour les seuls agents qui créent les programmes. Ensuite, il ne s'agit pas d'une liberté sans limites. Personne – comme M. Wyer le disait tout à l'heure – n'a jamais soutenu l'idée que la liberté fût illimitée. Dans leur programme, les agents devront respecter le code pénal, le

code civil et toutes les règles propres à la radiodiffusion-télévision, et ils seront exposés à toutes les sanctions de ces règles. La notion de liberté des agents ne recouvre, au fond, qu'une seule chose: on essaie de les soustraire à la censure préventive des organes de la Société suisse de radiodiffusion-télévision. Voilà ce que cela signifie.

M. Schürch, hier soir, nous faisait observer que, dans la presse écrite, il existe aussi une censure préventive, un contrôle du propriétaire du journal. Vous voulez, disait-il, donner aux agents de la radiodiffusion-télévision un privilège que vous n'accorderiez pas aux journalistes. Que faites-vous, alors, du principe de l'égalité? A mon avis, M. Schürch, les situations ne sont pas pareilles. J'admets que, dans la presse écrite, deux intérêts s'affrontent: l'intérêt du propriétaire du journal, qui a sa propre opinion, et l'intérêt des journalistes, qui ont aussi les leurs. J'admets encore que le premier ait le droit de défendre son opinion contre les journalistes qu'il emploie. Du côté du concessionnaire, en revanche, il n'y a pas une opinion de la SSR à défendre. Quel est le rôle de la SSR? Que font les organes de la SSR? Ils sont là pour représenter l'opinion publique, pour défendre l'intérêt général. Et alors, je ne vois plus de différence entre la censure de l'Etat, par exemple une censure du Conseil fédéral, et la censure de la Société.

Je vous rappelle, surtout, qu'il existe des sanctions. Cette liberté des agents est assortie de sanctions. Si nous ne voulons pas de sanctions préalables, nous admettons les sanctions subséquentes. Après avoir entendu M. Hofer, j'ai cru comprendre qu'il s'intéresse à la radio-télévision, qu'il en suit de près les programmes, mais qu'il n'en apprécie pas toujours l'esprit. Je trouverais tout à fait admissible qu'après un quelconque «Kassensturz», on accorde quinze minutes d'antenne à M. Hofer pour qu'il démontre les faiblesses de cette émission. Voilà la vraie sanction, propre à la radiodiffusion-télévision, une sanction subséquentes et non préalable.

Je terminerai en disant ceci aux membres de la majorité: d'abord, vous avez peur, et vous avez bien tort. Et puis, vous vous faites quelques illusions.

Vous craignez la radiodiffusion-télévision. Mais si cette radio, si cette télévision étaient vraiment peuplées de gauchistes, comme vous le prétendez; si cette radio, cette télévision avaient l'influence que vous leur attribuez; il y a longtemps que notre pays serait une démocratie socialiste. Or je n'ai jamais vu mon pays aussi conservateur qu'aujourd'hui.

Il est indéniable aussi que vous vous faites des illusions. D'abord, vous n'arrêterez ni la télévision par câbles, ni celle par satellites, qui, toutes les deux, rendront extrêmement relatif le débat que nous tenons ici. Ensuite, en étouffant certaines émissions déplaisantes, vous n'arriverez qu'à fabriquer, inutilement, quelques petits scandales. Enfin, croyez-vous véritablement que vous pourrez contraindre des agents de la télévision à dire autre chose que ce qu'ils pensent? Monsieur Masoni, Monsieur Peyrot, accepteriez-vous, avant d'aller devant l'écran, que l'on corrige votre texte? Vous ne l'accepteriez pas, moi non plus. Eh bien! admettez que les agents aient, comme nous, un certain sens de la dignité et de la liberté.

M. Masoni, rapporteur de la majorité: Il est toujours difficile de répondre dans une autre langue que la sienne à un contradicteur aussi brillant que notre très estimé collègue Aubert. Mais je pense que je dois commencer par lui et lui répondre dans sa langue. Nos opinions ne sont pas très divergentes (*des voix: Deutsch!*) mais nous devons creuser les points sur lesquelles elles divergent. (*des voix: Deutsch!*) Ich werde nachher über die Anträge deutsch reden.

M. Aubert a parlé de la SSR; il la voit sous une lumière particulière. Il la considère comme une oligarchie de notables qui peuvent tout faire sans légitimation.

Je fais partie depuis dix ans du comité central de la SSR en qualité de représentant de la Suisse italienne, comme